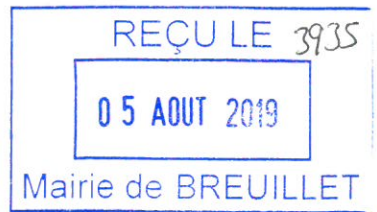




Comité Régional de la Conchyliculture
Charente-Maritime



Monsieur le Maire
Mairie
28 rue du centre
17920 BREUILLET

urbanisme@breuillet-17.fr

25/07/2019

LC.CR.N° 19/

Objet : Avis PLU Breuillet

Affaire suivie par Charlotte RHONE c.rhone@crcpc.fr

Monsieur le Maire,

Le CRC Charente Maritime a été sollicité par votre commune pour donner son avis sur le projet arrêté de PLU.

Vous trouverez ci-dessous les observations qu'appelle de notre part le projet soumis à notre examen.

La profession souhaite que le caractère ostréicole du marais salé soit affiché.

L'ostréiculture est la principale activité économique qui occupe et entretient cet espace sensible porteur de forts enjeux environnementaux. Le marais est une construction artificielle qui a besoin de la présence de l'homme pour conserver ses multiples fonctionnalités.

Le classement en zone « AO » a été spécialement conçu pour l'activité ostréicole et a pour but, au sens du code de l'urbanisme, *de protéger les secteurs de la commune en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* (Art. R 151-22).

Le classement en Zone naturel « N » aurait une signification toute différente car il vise à *protéger la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leurs intérêts notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.*

Le CRC demande en conséquence **le maintien du caractère ostréicole de toutes les zones de marais salés conchylicoles y compris les bâtis de votre commune, avec un classement Aor (en remplacement de Nr et Nro) et l'adoption d'un règlement**

Comité Régional de la Conchyliculture Charente Maritime

ZA les Grossines
CS 60002
17320Marennes
crc17@crc17.fr
05.46.85.06.69

C Decimas

adapté aux espaces déjà construits permettant ainsi l'adaptation constante aux règles sanitaires et zoosanitaires, nationales et européennes, et la nécessaire modernisation à l'œuvre dans la filière ostréicole. Dans l'article 2 du règlement les constructions et extensions conchylocoles doivent être autorisées, si vous souhaitez répondre à l'axe 3 de votre PADD « valoriser l'exploitation traditionnelle du marais en permettant création de nouvelles cabanes d'exploitation ».

Cette demande est renouvelée lors de la mise en place des derniers documents d'urbanisme dans chaque de commune littoral du département, afin de permettre une harmonisation des zonages conchylocoles.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

**Daniel COIRIER,
Président**



Comité Régional de la Conchyliculture Charente Maritime

ZA les Grossines

CS 60002

17320Marenes

crc17@crc17.fr

05.46.85.06.69